



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
051 219102233 20240626-VI-DEL-2024-074-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-074

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 34

Objet : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2023 – Rapport d'utilisation

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. EL M'KHANTER, M. Mehdi MEJERI représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joël NOLLEAU représenté par Mme Claude MASURE, M. Dramane KEITA représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Franck COENNE représenté par M. Gérard HEBERT, M. Mathieu HILLAIRE représenté par M. Jacques CORBEL, Mme Camille BINET-DEZERT représentée par Mme Maryline COMMEIGNES, M. Tarik MEZIANE, représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT : Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240626-VI-DEL-2024-074-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonction support en date du 18 juin 2024,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du présent rapport

I. Des actions en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

Chapitre 011 - Charges à caractère général 428 084 €

Activités des Centres Sociaux
(Mercredis et vacances scolaires) 307 976 €

Service Information Jeunesse et Cohésion sociale et territorial :
Activités proposées aux jeunes de 13 à 25 ans 30 341 €

Classes transplantées
Ce fonds a contribué à l'organisation des classes transplantées 35 067 €

Enseignement - transports pédagogiques des enfants du premier et du second degré
89 766 €

CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais 1 066 575 €

Il s'agit de dépenses de personnel des services suivants : Maison de quartiers, SIJE, Service enfance, Affaires Scolaires en charge notamment de l'organisation des classes transplantées, mais aussi personnel accompagnateur dans les transports scolaires et assurant la sécurité des enfants sur leur parcours domicile-école. La dépense totale en personnel de ces services s'élève à 2 572 654 €

Le fonds de solidarité des communes couvre 1 066 575 € des dépenses de personnel des services sus mentionnés soit environ 41 %.

II. Mais également pour financer une partie du budget du CCAS en prenant en compte 50% de l'augmentation de la subvention sur 2023 soit 50 000 €,

Cette enveloppe a ainsi permis de mettre en place des actions à destination des foyers en grandes difficultés comme l'attribution de paniers solidaires ou encore par l'octroi d'aides exceptionnelles.



Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 01 JUIL. 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.